



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/53/L.4
1er octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-troisième session
Point 162 de l'ordre du jour

OCTROI À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES DU STATUT D'OBSERVATEUR
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark,
Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce,
Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal,
République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Souhaitant favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. Décide d'inviter l'Organisation de coopération et de développement
économiques à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour
qu'il soit donné suite à la présente résolution.
